

Projet de règlement grand-ducal

fixant le calendrier des vacances et congés scolaires des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Avis du Conseil d'État

(27 novembre 2018)

Par dépêche du 31 juillet 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles » et d'une fiche d'évaluation d'impact. Selon les auteurs, le projet de règlement sous avis n'a pas d'impact sur le budget de l'État, de sorte qu'aucune fiche financière n'est jointe au dossier.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 10 et 31 août 2018.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis est pris sur base de l'article 16 de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et propose de fixer le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 2018/2019. Les auteurs entendent fixer les mêmes dates des vacances que pour les autres structures scolaires et renvoient en conséquence à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 30 mai 2018 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement ou, le cas échéant, son intitulé de citation. Partant, le Conseil d'État propose de libeller le premier visa de la manière suivante :

« Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ; ».

Les visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur des personnes handicapées sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Le Conseil d'État constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la référence au règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, ceci au niveau de la date. Par ailleurs, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement. Partant, le Conseil d'État demande aux auteurs du projet de règlement sous avis d'écrire :

« règlement grand-ducal du 30 mai 2018 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 ».

Article 2

Étant donné que les dispositions du règlement en projet auront un effet rétroactif, le Conseil d'État propose de rédiger l'article sous examen en employant la formule consacrée suivante :

« **Art. 2.** Le présent règlement produit ses effets à partir de l'année scolaire 2018/2019. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 27 novembre 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes